

# Association Sportive Collège du Sacré-Cœur

## 2025/2026

L'Association Sportive du Collège propose différentes activités encadrées par les professeurs d'EPS dont les objectifs sont les suivants :

- Découvrir un éventail d'activités sportives
- Participer à des compétitions inter-collèges
- Découvrir et s'impliquer dans le monde associatif
- Se renforcer dans une activité particulière

### 1. Activités proposées toute l'année : Du 24 septembre 2025 au 3 juin 2026.

Activités	Jour	Horaire	Type	Tarifs
Gymnastique*	Mercredi	13h-16h	Compétition	110 €
Volley-ball	Mercredi	13h-15h30	Compétition	100 €
Tennis de table	Mercredi	13h-14h30	Compétition	50 €
Multi-activités (ultimate, foot flag, boxe française...)	Mercredi	14h30 - 16h	Loisir	30 €

\* Du 01/04/26 au 03/06/26 de 13H à 14h30

### 2. Activités proposées : Du 24 septembre 2025 au 25 mars 2026.

Activités	Jour	Horaire	Type	Tarifs
Escalade	Mercredi	13h-16h	Loisir (limité à 30)	157 €
Basket-ball	Mercredi	13h-15h30	Compétition	70 €

### 3. Activités proposées : Du 01 Avril 2026 au 03 juin 2026.

Activités	Jour	Horaire	Type	Tarifs
Aviron	Mercredi	13h - 16h	Loisir (limité à 30 ou 40)	90 €
Escalade (pour des élèves qui souhaitent poursuivre l'activité ou qui souhaitent la découvrir)	Mercredi	13h - 16h	Loisir (limité à 30)	73 €

### 4. Fête de l'AS : Le 10 juin 2026

- Les déplacements se font sous la responsabilité des enseignants d'EPS. Le déplacement pour l'activité ESCALADE et AVIRON se fait en bus Phébus (Canal), départ à 13h du collège. Retour 16h au collège pour les élèves inscrits à l'aviron ; pour l'escalade : retour 16h par leurs propres moyens directement depuis la salle d'escalade.

L'inscription aux activités de l'Association Sportive sera à compléter en ligne jusqu'au 21/09/2024 via le **QR code** ou le **lien distribué aux élèves et collé dans le carnet de correspondance la semaine de la rentrée**. **Un chèque par activité** libellé au nom de l'Association Sportive du collège du Sacré-Cœur (AS SCV). Merci de bien vouloir remplir le nom, prénom, classe et activité pratiquée à l'AS au dos du chèque. L'inscription ne sera finalisée que lorsque le ou les chèque(s) seront remis aux professeurs d'EPS.

La cotisation ne sera pas remboursée sauf pour des raisons de forces majeures (certificat médical).  
L'ouverture d'une AS est soumise à un minimum de 10 inscrits.

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE**

Le règlement intérieur de l'association sportive vient en complément du règlement intérieur du collège et du règlement EPS.

## **Article 1 : ADHESION**

**1.1:** L'inscription se fait sur la base du volontariat. Il n'y a pas de caractère obligatoire à la pratique de l'AS. Un minimum de 10 élèves est requis pour ouvrir une AS. Certaines activités (aviron, escalade) ont des effectifs plafonnés. Seront retenus en priorité les élèves selon les critères suivants : les dossiers complets (l'inscription en ligne + règlement + savoir nager pour l'aviron).

**1.2:** Assurance : une fois inscrit, les élèves seront licenciés et donc assurés en responsabilité civile via l'UGSEL pour les entraînements et les compétitions.

**1.3:** L'inscription donne accès aux entraînements, aux compétitions (dont certaines sur qualifications) et à la formation de jeune officiel.

## **Article 2 : PRESENCE / ABSENCE**

Tout élève inscrit se doit d'être présent aux entraînements. Toute absence sera consignée et devra être justifiée auprès du responsable de l'AS concernée. Pour toute absence prévue, le professeur concerné devra en être informé au préalable. Pour les compétitions, une gestion spécifique est laissée à l'initiative des enseignants responsables de chacune des sections. Dans la mesure du possible, un calendrier des compétitions sera transmis aux élèves et leur famille.

La communication se fera via une adresse professionnelle des enseignants d'EPS : *eps-as@saintmariesacrecoeur78.fr*

## **Article 3 : TENUE**

Tout élève inscrit devra avoir une tenue et le matériel en état adaptés à sa pratique sportive. Lors des compétitions, le tee-shirt de l'établissement fourni à l'inscription doit être porté.

En ce qui concerne l'AS gymnastique compétition, un justaucorps sera prêté moyennant un chèque de caution de 100€.

Concernant l'AS escalade, des chaussons sont requis pour pratiquer.

## **Article 4 : COMPORTEMENT / ATTITUDE**

Tout élève inscrit doit adopter un comportement respectueux et responsable vis à vis de ses camarades, adversaires, professeurs, personnels d'accueil etc, ainsi qu'envers le matériel. Si tel n'était pas le cas, l'enseignant responsable se réserve le droit d'exclure l'élève de façon ponctuelle ou définitive de son AS.

Les élèves participant à une AS débutant à 14h30 sont sous la responsabilité des parents de la fin des cours jusqu'au début de l'AS.

## **Article 5 : COTISATIONS**

Gymnastique compétition : 110€, Escalade : 157€ puis 73€, Basket-ball : 70€, Volley-ball : 100€, Multi-activités : 30€, Tennis de table : 50€, Aviron : 90€

Un forfait pour la licence UGSEL de 6€ sera demandé aux élèves participant à une compétition hors activités proposées à l'AS et aux élèves participant au cross, ainsi que 8€ pour l'obtention du t-shirt de l'AS.

Chaque cotisation est calculée selon les coûts prévisionnels de l'année à venir (frais de transports / frais de fonctionnement / entretien du matériel / licence / t-shirt AS). Vous pouvez demander le détail si nécessaire au professeur d'EPS.

## **Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA COTISATION**

La cotisation ne sera pas remboursée sauf pour des raisons de forces majeures (certificat médical joint).

## **Article 7 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS :**

### **Championnats du Comité, du Territoire et de France.**

**7.1:** L'encadrement est assuré par l'enseignant responsable. L'AS prend en charge en grande partie les frais de déplacements, d'hébergement, de repas et d'engagement des élèves dans la mesure du possible.

**7.2:** En cas de qualification pour les tours suivants d'un championnat, une participation complémentaire sera demandée aux familles compte tenu du lieu, de la durée et des circonstances particulières du championnat.

**7.3:** En cas d'impossibilité d'encadrement de l'enseignant, un parent, avec l'accord du chef d'établissement et des différentes parties, pourra accompagner le ou les participants qualifiés. Tout parent accompagnateur devra prendre une licence UGSEL au prix de 6€.

**7.4:** Pour toute participation à une compétition UGSEL (activité non proposée et pratiquée à l'AS du collège du Sacré-Cœur), les parents sont responsables et encadrent le ou les participants après cotisation (Cf Art. 5).

## **Article 8:**

L'inscription à une activité de l'association sportive vaut acceptation de ce présent règlement sans condition.